



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 04 juin 2018
Séance du 14 juin 2018

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : HOLLNER Jean Pierre
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 15

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, HOLLNER Jean Pierre, BURGER
Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JOVANOVIC Christelle, MAHLER
Rémy, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

Absent : MATHIS Toni donne pouvoir à SPEICH Nicolas, SCHOLLER Manuela donne pouvoir à
JOVANOVIC Christelle, JACQUEL-VOLKMAR Claire donne pouvoir à Alain HIPPI

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 26 mars 2018
- 3) Mise en conformité RGPD-Convention avec le CDG67
- 4) Loyer 2018 commerce de proximité
- 5) Mise en place panneaux d'entrée de village en français et en alsacien
- 6) Acquisition véhicule utilitaire
- 7) Maison MATTER 20 rue principale
- 8) Travaux complémentaires plâtrerie petite salle 9 rue de la gare
- 9) Cérémonie du 14 juillet 2018
- 10) Aménagement du chemin le long de la voie SNCF (Michelmatt)
- 11) Aménagement du giratoire RD769 et 69
- 12) Divers

Election du secrétaire de séance : Jean-Pierre HOLLNER

1/ 1.3 Convention de mandat

**Mise en conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des
Données) – Convention avec le CDG67**

DCM19-2018

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des

- informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Maire
 - à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
 - à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité

2/ 3.3 Locations

Loyer Commerce de proximité S'Dorf Ladel 2018

DCM20-2018

Vu le bilan simplifié arrêté au 31 décembre 2017 faisant apparaître un déficit de 2 078€ présenté fin mai et dans un souci de maintenir les emplois et pérenniser l'activité de ce commerce de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de maintenir le loyer relatif au commerce de proximité S'Dorf Ladel à 50 €uros (cinquante) de janvier à mai 2018
- **REVISE** le prix du loyer à 100 €uros (cent) à compter du 1^{er} juin 2018
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Le bilan financier au 31 décembre 2018 sera à nouveau analyser pour fixer le loyer de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

3/ 1.1. Marchés publics

Mise en place de panneaux d'entrée de village bilingue Français et Alsacien

DCM21-2018

VU la vétusté des panneaux d'entrée d'agglomération aux cinq entrées de village,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement des panneaux existants,

Afin de promouvoir la langue régionale il propose la mise en place d'un second panneau en Alsacien,

Il présente le devis de la société Signature d'un montant de **1 137,34€HT**

Il précise que le Conseil Régional apporte son soutien financier à la mise en place de la signalétique bilingue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place de nouveaux panneaux d'entrée d'agglomération bilingues.
- **VALIDE** le devis de la société Signature d'un montant de **1 137,34€HT**
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement et à percevoir l'aide

Adopté à l'unanimité

4/ 1.1. Marchés publics Remplacement véhicule de service

DCM22-2018

VU la vétusté du véhicule de service Renault Kangoo dont la 1^{er} mise en circulation date du 8 avril 1999 et les coûts de remise en état conséquents Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de remplacer le véhicule de service actuel,

Il informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric BURGER met en vente son utilitaire Peugeot PARTNER mis en circulation en 2012 avec un faible kilométrage au prix de 5 000€ TTC,

Il propose au Conseil Municipal de vendre le véhicule Renault Kangoo au prix de 300 € à Monsieur Benoît MEYER qui souhaite en faire l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir le véhicule utilitaire Peugeot PARTNER au prix de 5 000€ TTC (cinq mille euros)
- **DECIDE** de vendre le véhicule Renault Kangoo au prix de 300€ à Monsieur Benoît MEYER
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'acquisition et à la vente des véhicules
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision

Les crédits nécessaires à l'acquisition sont prévus au budget primitif 2018 de la commune, à l'article 2182.

Monsieur Eric BURGER quitte la salle lors du vote

Adopté à l'unanimité

4/ 1.1. Marchés publics Travaux complémentaires petite salle-9rue de la gare

DCM23-2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM10-2018 du 26 février 2018 relative aux travaux de remise en état dans la petite salle sis 9 rue de la gare.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des travaux complémentaire de plâtrerie.

En effet, le plafond de la petite salle se trouve sous le logement communal loué, et nous oblige de ce fait et afin de limiter le risque de propagation trop rapide d'un incendie de mettre en place un plafond coupe-feu 1h.

Il présente le devis de l'entreprise ARON d'un montant de 1 598€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser les travaux complémentaires de plâtrerie avec la mise en place d'un plafond coupe-feu 1h
- **VALIDE** le devis de la société ARON d'un montant de 1 598€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité

4/ 1.1. Marchés publics

Travaux aménagement giratoire RD769 et 69

DCM24-2018

Monsieur le Maire rappelle le courrier d'un administré concernant la dangerosité du giratoire RD769 et 69 lors du passage de bus et de camion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel aux services du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour faire une étude de mise en sécurité de ce giratoire.

La proposition consiste à supprimer le terre-plein central afin d'aplanir l'ilot du giratoire, pour le rendre entièrement franchissable.

Il présente le devis de l'entreprise WICKER d'un montant de 3 600€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement giratoire RD769 et 69
- **VALIDE** le devis de la société WICKER d'un montant de 3 600€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité
